



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Mâcon, le **26 AVR. 2021**

**Affaire suivie par :**

**Brigitte SCOTTO**

**Emmanuelle SANGOY**

✉ : [collectivites-locales@saone-et-loire.pref.gouv.fr](mailto:collectivites-locales@saone-et-loire.pref.gouv.fr)

Le préfet de Saône-et-Loire

à

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre

Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats

(en communication à Messieurs les sous-préfets,  
Madame la présidente de l'association des maires de  
Saône et Loire,

Monsieur le président de l'association des maires  
ruraux)

**OBJET. :** Télédéclaration obligatoire de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières 2020)

**REF. :** Article L.1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Préfecture de Saône-et-Loire  
196 rue de Strasbourg  
71021 Mâcon Cedex 9  
Tél. : 03.82.21.81.00

Site internet : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr) - Twitter / Facebook : @Prefet71

## I -Télédéclaration de l'aide publique au développement : e-APD 2021

### a - Objectifs

Dans le cadre de l'enquête sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et par le comité d'aide au développement de l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L.1115-6 du CGCT de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'aide publique au développement.

Cette télédéclaration e-APD 2021 porte sur les montants versés lors de l'année calendaire 2020 et est ouverte sur le site [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr) du 15 avril au 31 mai 2021.

Je vous rappelle que la télédéclaration sur le site de la commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) est une condition d'octroi d'un cofinancement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) dans le cadre de ses appels à projets.

A cet effet, la CNCD a mis en ligne, comme les années précédentes, une télédéclaration « e-APD 2021 » que vous devez remplir, en particulier, si en 2020 votre collectivité a :

- mené des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'aide publique au développement (liste des pays éligibles consultable sur le site [www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd), rubrique « télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) »),
- affectés jusqu'à 1 % de son budget « eau », « déchets » ou « énergie » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence en utilisant respectivement la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite Oudin-Santini), la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ou l'amendement Pintat à la loi Oudin-Santini,
- financé des associations locales ou des organisation non gouvernementales (ONG) en France ou dans le pays partenaire quand ces dernières gèrent pour leur compte des projets de développement,
- effectué des versements au bénéfice d'organisations internationales multilatérales,
- subventionné l'organisation d'évènement de sensibilisation autour des enjeux du développement en France,
- versé des aides directement ou indirectement, via des partenaires, en faveur des réfugiés présents sur le territoire français depuis moins de 12 mois,
- versé des bourses à des étudiants étrangers, originaires de pays éligibles à l'APD, afin de faciliter leur venue en France dans le cadre de leurs études supérieures.

Dans la télédéclaration, il vous est demandé de télédéclarer vos montants par pays, par secteur d'intervention et par canal d'acheminement de l'aide. Si votre collectivité n'a effectué aucune dépense de ce type en 2020, il conviendra de déclarer un montant nul.

Par ailleurs, la télédéclaration de l'APD des collectivités territoriales françaises intègre la notion des « marqueurs » de l'OCDE. Les marqueurs sélectionnés cette année sont les suivants : égalité femme-homme, biodiversité, changement climatique-atténuation, lutte contre la désertification-changement climatique-adaptation, développement participatif/bonne gestion des affaires publiques, réduction des risques de catastrophes, nutrition, inclusion des personnes en situation de handicap.

Ainsi, pour chaque dépense, la collectivité devra sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur).

De plus, depuis 2019, l'ajout à la télédéclaration de l'APD d'un focus sur les objectifs du développement durable (ODD) permet de mesurer l'impact des dépenses d'aide au développement sur l'atteinte des 17 ODD de l'agenda 2030 adopté en 2015 par l'Organisation des Nations Unies. Cela correspond à trois nouveaux marqueurs à renseigner, pondérés de 1 à 17 : « 1<sup>er</sup> ODD concerné », « 2<sup>ème</sup> ODD concerné », « 3<sup>ème</sup> ODD concerné ».

Aussi, les collectivités sont incitées à indiquer le numéro de l'ODD auquel contribue chacune de leurs dépenses ; vous pouvez signaler au maximum 3 ODD pour chaque versement que vous déclarez.

Il est important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

#### b. Délais

J'insiste sur le fait que les données devront impérativement être saisies en ligne dans la télédéclaration du 15 avril au 31 mai 2021, délai de rigueur, pour être prises en compte par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et par l'OCDE, ainsi que pour pouvoir prétendre à des financements du MEAE dans le cadre des appels à projets en soutien à la coopération décentralisée.

#### c. Éléments pratiques

Un guide pratique est accessible sur le site France Diplomatie du MEAE dans la rubrique « politique étrangère de la France », menu « action extérieure des collectivités territoriales » ([www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd)) et enfin « télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) ».

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr). Afin de déclarer leurs montants, les agents des collectivités territoriales doivent disposer de codes d'accès.

Si les agents ne disposent pas de code d'accès, ils doivent créer un profil à partir de la page d'accueil [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr). Lors de la saisie du formulaire d'inscription, ils choisiront eux-mêmes un identifiant et un mot de passe. Ces codes leur permettront d'accéder à la téléprocédure.

En cas d'oubli ou perte de leurs codes d'accès, les agents les retrouveront grâce à la procédure en ligne sur [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr). Ils leur seront adressés automatiquement par courriel.

Afin de renseigner leur aide publique au développement pour l'année 2020, les collectivités devront se connecter sur le site [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr), se rendre dans l'onglet « mes télédéclarations » puis « aide publique au développement ».

Pour toute demande d'information, vous pouvez prendre l'attache de votre correspondant au SGAR de la préfecture de Bourgogne Franche-Comté, ou de la DAECT aux coordonnées ci-dessous du secrétariat de la DAECT

[Secretariat.DGM-AECT@diplomatie.gouv.fr](mailto:Secretariat.DGM-AECT@diplomatie.gouv.fr) (copie à :marie.rodriquez@diplomatie.gouv.fr)

Le préfet,



Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT